

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE
18 MAI 2018
Arrivée n°

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-JUST-CHALEYSSIN
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2018-029

ACTE : 2.1 Documents Urbanisme

Le 17 mai 2018, à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JUST-CHALEYSSIN s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Isabelle HUGOU, Maire de St-Just-Chaleyssin.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Présents : 12

Votants : 15

Pour : 15 Contre : 0

Présents : MM. HUGOU Isabelle, MICHAUD Jean-Paul, GALLON Gérard, BROSSARD Marguerite, ROUSSEL Régis, NABEL Christiane, CHAUVIN Michèle, MAURIN Annie, COPPOLINO Nathalie, RIOU Christophe, CARLES Michel, GOYET Philippe

Pouvoirs : Murielle MUSTI à Isabelle HUGOU - Sylvie MUSCEDERE à Michel CARLES, Stéphane BILLON à Marguerite BROSSARD

Absente excusée : BONNETAIN Isabelle - GONCALVES David

Secrétaire de séance : Gérard GALLON

**OBJET : URBANISME : DECISION DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE ET DEFINITION DES
MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Vu Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à L 153-48,

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 25 mars 2016,

Vu la modification simplifiée n°1 du 30 juin 2016,

Vu la modification simplifiée n°2 du 08 avril 2017,

Vu le projet de modification simplifiée n°3, l'exposé de ses motifs,

Madame le Maire rappelle que l'article L 153-36 du code de l'urbanisme indique que, sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque (l'établissement public de coopération intercommunale ou) la commune décide de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation.

Madame le Maire expose que la modification du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire pour ajuster certaines dispositions du PLU au vu de son application et du bilan des équipements publics scolaires et périscolaires.

Le projet vise en effet à :

- Supprimer l'emplacement réservé n° 2 en centre bourg afin de libérer le foncier (près de 2700 m²) qui n'est plus nécessaire pour répondre aux besoins d'extension des équipements scolaires et périscolaires. En effet, la transformation et l'agrandissement du restaurant scolaire en self-service dans les locaux même de l'école Pierre Scize rendent caduque cet emplacement réservé.

Les documents graphiques du règlement vont donc évoluer (pièces 4.2. a, plan à l'échelle 1/500^e et 4.2.b, plan à l'échelle 1/2000^e) avec la suppression de l'ER n°2, ainsi que le carnet des emplacements réservés (pièce 4.3).

- Adapter quelques dispositions de la zone Ua (chapitre U « à vocation mixte » du règlement) définie sur le centre-bourg afin de permettre la mise en œuvre de projets en adéquation avec le tissu urbain hétérogène et en cours de renouvellement.

Ainsi, afin de favoriser l'implantation des programmes de logements de type collectif bien intégrés vont être précisés :

- L'implantation vis-à-vis des limites séparatives (article 7)
- L'emprise au sol des constructions (article 9)
- Les débords de toiture (article 11)
- Les exigences en nombre de places banalisées pour le stationnement pour les opérations de plus de cinq logements et surface pour les vélos (article 12)

Madame le Maire indique que le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU sera envoyé pour avis aux personnes publiques associées, et, fera l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois, avant son approbation par le conseil. Il est proposé la période du 29 Mai 2018 au 29 juin 2018 à midi, période pendant laquelle, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Saint-Just Chaleyssin, aux heures d'ouverture au public soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12 h et de 15h à 17h, et, samedi de 8h à 12h :

- le dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU ;
- un registre ouvert pour recueillir les observations du public sur le projet de modification simplifiée n° 3.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'abandonner l'emplacement réservé n°2 inscrit au centre bourg sur une parcelle de 2700 m² et de modifier le règlement écrit de la zone Ua pour faciliter l'implantation de nouveaux projets.
- **DECIDE** que le dossier de modification simplifiée n° 3 du P.L.U. sera mis à disposition du public en mairie pendant 31 jours, du 29 Mai 2018 au 29 juin 2018 à midi aux jours et heures habituels d'ouverture de la Maire de Saint-Just Chaleyssin soit les :
 - lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12 h et de 15h à 17h,
 - samedi de 8h à 12h,

dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, à savoir la mise à disposition d'un registre, les observations pouvant aussi être également formulées par écrit sur feuille libre en vue d'être insérée au registre adressée à Madame le Maire de Saint-Just Chaleyssin en Mairie de Saint-Just Chaleyssin - 220, place Fernand Rey – 38540 Saint-Just Chaleyssin.

Les observations du public seront enregistrées et conservées en mairie.

- **DIT** que le cabinet Urba 2 P sera chargé de monter le dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU pour un montant de 4 250 € H.T. SOIT 5 100 € T.T.C.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte afférent à cette modification simplifiée n°3 du PLU.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

En outre, cette mise à disposition sera annoncée huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public par voie de presse avec un avis dans le Dauphiné Libéré, sur le site internet de la commune et sur le panneau lumineux de la commune.

Fait à Saint-Just-Chaleyssin, le 17 Mai 2018

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Sous-Préfecture et affiché le 18 Mai 2018

Le Maire,

Isabelle HUGOU

